

# Cigales cherche fourmis pour financer des projets responsables

Elles ne chantent pas, comme dans la fable de La Fontaine, mais épargnent pour financer des projets d'économie sociale et solidaire (ESS). Les Cigales, des citoyens, se sont réunies à Saint-Omer, et dans deux autres villes du Nord - Pas-de-Calais, pour rencontrer des porteurs de projets. Une première dans la région.

PAR AUDE DERAEDT  
saindome@lavoxdunord.fr

**AUDOMAROIS.**

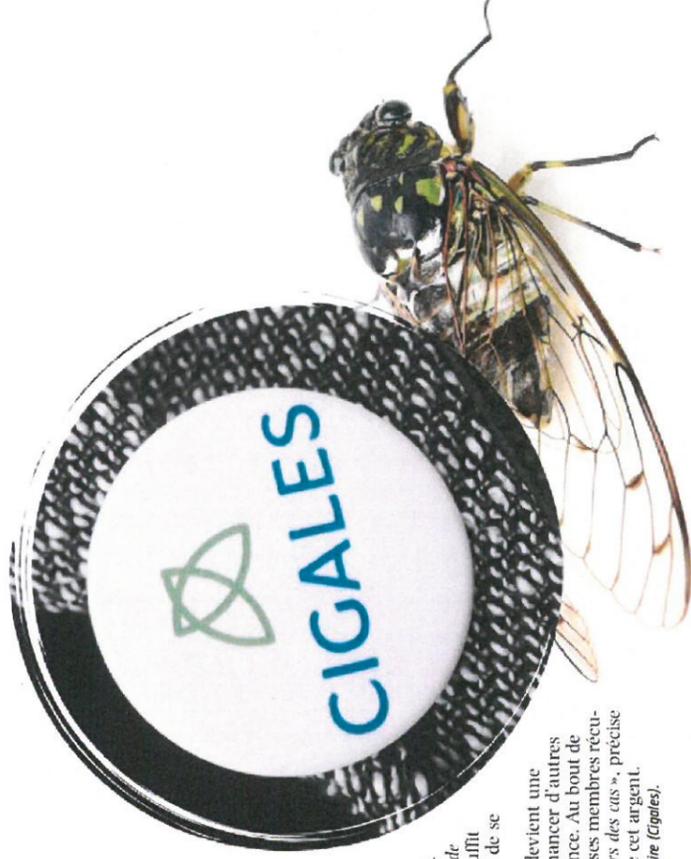
## QUI SONT LES CIGALES ?

« Elles devraient plutôt s'appeler les fourmis, si l'on collait à la fable de La Fontaine », souligne d'emblée François Viard, coprésident des Cigales (\*) des Hauts-de-France. Ce sont des clubs de citoyens (« et pas des associations ») qui épargnent afin de pouvoir financer des projets.

Le plus souvent, il s'agit de créations d'entreprises locales. C'est ouvert à tous. « Nous avons des enseignants, des comptables, des graphistes... Plus les profils sont variés, mieux c'est. » Seules conditions : être au moins cinq (et maximum vingt), faire partie d'un même territoire, et épargner au moins 10 € par mois. La Cigale, lors de sa création, ouvre un compte sur lequel chaque épargnant effectue ses versements. « Les financements sont en moyenne de 2 000 à 3 000 €, à raison d'un à deux projets par Cigale. » Il suffit alors d'être parrainé auprès de la Fédération nationale. Et de se réunir une fois par mois.

La durée de vie d'une Cigale est de cinq ans. Au-delà, elle devient une Cigale de gestion. Elle ne peut dès lors épargner, ni financer d'autres projets, mais demeure au capital de l'entreprise qu'elle finance. Au bout de dix ans, la Cigale prend fin. Si l'entreprise s'est développée, ses membres récupèrent leur mise avec une plus-value. « Ça représente un tiers des cas », précise François Viard, rappelant qu'il est aussi possible de perdre cet argent.

(\*) Club d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire (Cigales). Plus d'informations par tél. au 03 20 54 09 51.



Martin Lemaire s'est tourné vers les Cigales audomaroises pour financer une partie de sa boutique de produits en vrac, Jars & Co.



## COMMENT DEVENIR UNE « FOURMI » ?

La première condition est de se tourner vers les Cigales les plus proches de l'entreprise que l'on veut créer, la proximité étant l'un des critères les plus importants lors de la sélection des projets. « On ne finance pas n'importe quel projet », rappelle François Viard. Il faut s'inscrire dans une démarche d'économie sociale et solidaire, de développement durable ou mettre en avant le lien social, ou l'environnement. » Dans l'Audomarois, trois projets ont été financés par des Cigales : un projet de centrale photovoltaïque, une pépinière en apiculture et la boutique de produits en vrac Jars & Co (photo ci-contre).

Il suffit, si c'est le cas, de contacter la Cigale la plus proche et d'exposer son projet. Si les membres sont intéressés, le porteur de projet est convié à une réunion, durant laquelle chacun peut lui poser des questions, puis voter en faveur, ou non, du financement. « En moyenne, les Cigales financent un quart d'associations, et trois quarts d'entreprises. » ■

## UNE NOUVELLE CIGALE DANS L'AUDOMAROIS

Elle s'appelle Audomar. L'unique Cigale active sur le territoire est née en mars 2017. « Nous sommes actuellement neuf membres », précise Yasmine Gravier (ci-contre), qui fait partie de l'aventure. Encore onze personnes peuvent donc la rejoindre. Sur trois projets présentés (dont un trop éloigné, à Hazebrouck), la Cigale est parvenue à en financer un. Il s'agit de la boutique de produits en vrac, Jars & Co, située place Victor-Hugo, à Saint-Omer. Martin Lemaire, le créateur de l'entreprise, avait alors fait appel aux deux Cigales présentes à ce moment-là sur le territoire (Audomar et l'AA Cigales). La seconde, née en 2012, a financé une partie du projet, son troisième depuis sa création. Elle n'est aujourd'hui plus active.



La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)